

EPS : NUMÉRIQUE, RÉGLEMENTATION ET ÉTHIQUE

Newsletter MAI/JUIN 2020



CONFINEMENT ET EPS : UNE NOUVELLE FAÇON DE TRAVAILLER ...

Par Cédric Vernoud - IAN EPS DIJON

La période de confinement actuelle oblige les enseignants d'EPS à changer en profondeur leur intervention auprès des élèves.

Habités à intervenir quasi exclusivement en présentiel, ils ont dû s'adapter pour développer de nouveaux modes de travail à distance auxquels ils ont été peu ou pas préparés.

C'est alors posé la question du choix des outils numériques et des modes de communication à privilégier avec les élèves pour assurer la continuité pédagogique. La motivation première et légitime des enseignants a été de se tourner vers des solutions pédagogiquement intéressantes, gratuites, faciles d'accès quitte à détourner certains services de leur usage principal.

« Ce foisonnement d'initiatives, qui partent d'un très bon sentiment, nécessite néanmoins de garder la tête froide et d'allouer les ressources limitées dont nous disposons aux projets les plus efficaces et qui s'inscrivent dans la cohérence de l'action gouvernementale. »

Nadi Bou Hanna - Directeur de la Direction Interministérielle du Numérique DINUM

TABLE DES MATIÈRES

Données Personnelles | 2
Droit d'auteur | 7
Droit à l'image | 9

Cependant, cette période de crise n'autorise pas pour autant les professionnels que nous sommes à ignorer les principes de sécurité et éthiques liés à leur utilisation notamment autour de 3 thématiques :

- **L'utilisation des données personnelles**
- **Le droit d'auteur**
- **Le droit à l'image**

Après un rapide résumé de chaque notion, nous vous proposons de passer en revue quelques outils ou pratiques couramment utilisés en appliquant ces filtres réglementaires.

Remarque : Le but du document n'est pas d'être exhaustif, mais de vous présenter les principaux points à connaître. Un lien peut être présent pour approfondir certains points.

1- DONNÉES PERSONNELLES : CHOIX DES OUTILS

JE SOUHAITE UTILISER UN OUTIL NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DE MON ENSEIGNEMENT, COMMENT SAVOIR S'IL RESPECTE LE RGPD ?



Vigilance: un service déclarant être en conformité avec le RGPD vous informe simplement sur la nature, l'utilisation... des données collectées (exigé par RGPD) mais **ne garantit en rien que ce traitement est compatible avec un usage dans le cadre éducatif.** (utilisation, lieu de stockage des données...)

Il est très compliqué actuellement de dresser une liste des services qui respectent la protection des données personnelles des professeurs et des élèves.

En effet, l'évolution constante des Conditions Générales d'Utilisation (**CGU**) complique la tâche. : ce qui est compatible avec le RGPD un jour, ne le sera pas forcément dans quelques semaines, mois... en fonction de l'évolution du service... mais il y a fort à parier que les données collectées seront conservées.

De même, ce n'est pas parce que nous nous orientons vers un service payant que ce dernier sera forcément en phase avec le RGPD.

Alors comment faire ?

Actuellement, 2 solutions semblent raisonnables à adopter au niveau de l'Éducation Nationale:

1) **Privilégier les outils mis à disposition de l'institution scolaire** : L'offre tend à s'étoffer même si elle reste encore limitée. Nous pouvons cependant citer l'ENT ECLAT-BFC, la messagerie académique (ac-dijon.fr).

2) Il est tout à fait possible d'utiliser des services extérieurs à l'Académie – Ministère quand l'offre de service n'est pas présente ou incomplète. Dans ce cas, les personnels (établissements) souhaitant utiliser ce service, **doivent engager les démarches suivantes** :

- Procéder à une **étude** préalable du service
- L'inscrire, s'il est retenu, dans le **registre** de l'établissement et en informer le CA.
- Le **consentement** des utilisateurs n'est pas obligatoire si l'application proposée est conforme au RGPD et si le chef ou la cheffe d'établissement a validé son utilisation, après avis du CA (sauf dans le cas où un point pourrait poser questions comme la conservation des données en dehors de l'UE par exemple.)

Comme il est assez complexe d'appréhender cette démarche dans son ensemble, **nous vous proposons un outil qui cherche à synthétiser la démarche à la fois intellectuelle et pratique qu'un enseignant peut mettre en œuvre** lorsqu'il souhaite utiliser un outil numérique impliquant un traitement des données de ses élèves...

Responsable du traitement
dans le 2nd degré:
chef d'établissement

La responsabilité de tout traitement
non déclaré incombe à la personne
ayant mis en œuvre ce traitement,
tout comme les sanctions prévues
en cas d'infraction.

1- DONNÉES PERSONNELLES : OUTIL D'AIDE À L'ÉVALUATION D'UN SERVICE

- 1** JE SOUHAITE UTILISER UN OUTIL NUMÉRIQUE AVEC MES ÉLÈVES. IL EST FOURNI PAR MON ACADÉMIE (EX: ECLAT BFC) OU PAR LE MINISTÈRE (EX : CLASSE VIRTUELLE DU CNED).
- ✓ **Vous pouvez utiliser directement l'outil.** ✗ **Étape Suivante**
- 2** L'OUTIL EST DONC PRIVÉ, PROPOSE-T-IL DES PUBLICITÉS ?
- ✓ Même s'il ne s'agit pas d'un problème lié directement au RGPD, le Code de l'Éducation oblige à une neutralité de point de vue ; je ne peux pas utiliser cet outil numérique. ✗ **Étape Suivante**
- 3** DES DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES TRAITÉES ? DIRECTEMENT, INDIRECTEMENT OU PAR REGROUPEMENT
- ✗ Le traitement n'est donc pas soumis au RGPD, l'outil peut être, a priori, mis en œuvre. ✓ **Étape Suivante**
- 4** LA FINALITÉ DU TRAITEMENT EST-ELLE BIEN LICITE (CONFORME AU DROIT) ET CORRESPOND-ELLE À UNE MISSION DU SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT, ?
- ✗ Elle n'est pas licite donc je ne peux pas utiliser cet outil numérique. ✓ **Étape Suivante**
- 5** LES DONNÉES COLLECTÉES SONT-ELLES STOCKÉES DANS VOTRE PÉRIPHÉRIQUE OU DANS L'ÉTABLISSEMENT (CARTE MÉMOIRE, DISQUE DUR / CLÉ PROTÉGÉS OU CRYPTÉS, SERVEUR ÉTABLISSEMENT, SOUS-TRAITANT EPLE) ?
- ✓ Le traitement peut s'effectuer. En cas de perte, le chef d'établissement procède à une déclaration de violation de données à la CNIL. ✗ **Étape Suivante**
- 6** LE SERVICE EXTERNE MET-IL CLAIREMENT EN ÉVIDENCE LA POSSIBILITÉ AUX USAGERS D'EXERCER LEURS DROITS SUR SIMPLE DEMANDE: INFORMATION, ACCÈS, RECTIFICATION, EFFACEMENT, LIMITATION, PORTABILITÉ, OPPOSITION, PRISE DE DÉCISION AUTOMATISÉE Y COMPRIS LE PROFILAGE ?
- ✗ Si les mentions ne sont pas mises clairement en évidence, mieux vaut écarter l'outil ou solliciter votre Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'académie. ✓ **Étape Suivante**
- 7** LA LISTE DES DONNÉES COLLECTÉES SEMBLE-T-ELLE COMPATIBLE AVEC L'UTILISATION DU SERVICE ET EN NOMBRE LIMITÉ ?
- ✗ Si les données collectées sont en grand nombre ou si elles ne correspondent que très peu à l'objectif poursuivi ; alors mieux vaut s'abstenir d'utiliser le logiciel ou le service concerné. Dans le doute, Vous pouvez solliciter le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'académie. ✓ **Votre outil semble être conforme au RGPD. Cependant, il vous reste encore quelques démarches à accomplir...**
- 8** Demander au **chef d'établissement l'autorisation** de mise en œuvre du **traitement**. Il est le responsable des traitements de données à caractère personnel et garantit la conformité au RGPD.
- L'utilisation de l'outil pédagogique sera soumise à l'avis préalable du **conseil d'administration**, en application du 2° de l'article R. 421-23 du Code de l'éducation
- Faire inscrire le traitement au **registre de traitement** de l'établissement.
- Effacer** les données personnelles à la fin du traitement.

1- DONNÉES PERSONNELLES: QUESTIONS FRÉQUENTES

Est-il possible d'utiliser Discord pour créer un groupe de classe avec ses élèves ?

Est-il possible d'utiliser Zoom pour un conseil de classe ou avec les élèves ?

Est-il possible d'utiliser Google suite Education, Google et Microsoft Team ... ?

Est-il possible d'utiliser WhatsApp ?

Est-il possible d'utiliser Kahoot ?

Réponses: <https://dane.ac-lyon.fr/spip/RGPD-et-continuite-pedagogique>

J'utilise Google forms en anonyme ou en demandant un pseudo à l'élève (ou google sheets) ...cela ne pose pas de problème ?

Quelques éléments :

<https://policies.google.com/privacy?hl=fr-CA#infocollect>

- inscrit ou pas au service, Google collecte des données personnelles

- Il est clairement mis en avant que l'utilisation des données est commerciale

- L'hébergement des données est aux Etats-Unis

- La durée de stockage n'est pas claire et limitée ("après un certain temps".)

Cela vous semble-t-il compatible avec les points 6 & 7 de l'outil ?

L'utilisation de ce service est à éviter.

Je redirige l'ensemble de mes mails académiques (ac-dijon) sur mon compte Gmail, Hotmail...car cela est plus simple. Aucun problème ?

Il est déconseillé de rediriger vos mails vers ces services . En effet, vos messages professionnels (pouvant contenir des données personnelles, voire sensibles) pourront quitter le territoire français pour des serveurs hébergés le plus souvent sur le continent américain.

Padlet est-il conforme ?

A la lecture des CGU, Padlet semble ne pas apporter les garanties nécessaires pour être conforme au niveau de la protection des données de nos élèves (lieu de stockage)

<https://padlet.com/about/privacy>

On n'en fait pas un eu trop avec ce RGPD ?

- [Une vidéo de 2015...toujours d'actualité](#)
- Un enjeu de **souveraineté nationale**: rapport du Sénat: <http://www.senat.fr/rap/r19-007-1/r19-007-13.html>

Je fais des défis Tik Tok (danse) avec mes élèves...

Mauvaise idée, Tik Tok est un service prisé par nos élèves mais très intrusif au niveau de la collecte des données personnelles. De plus le pays de stockage des données est très évasif : "hors UE"...Un service à bannir auprès de nos élèves.

Peut-on ouvrir un blog pour sa classe, un réseau social, refuser de transmettre au responsable du traitement les outils utilisés,...?

[35 QUESTIONS/RÉPONSES pour Comprendre et appliquer la nouvelle réglementation dans les établissements scolaires](#)

Le fournisseur du service me dit qu'il est conforme au RGPD, est-ce suffisant ?

Le site vous alerte juste qu'il va collecter vos données. Cela ne suffit pas à garantir le traitement correct des données dans un cadre scolaire.

Pour faciliter le travail avec des photos, vidéos... je stocke tout sur mon drive. Est-ce une bonne idée?

La photo étant une donnée personnelle, vous devez procéder à l'analyse (cf outil) du service et vous mettre en relation avec le responsable de collecte de votre établissement. Si vous utilisez google drive, cela sera non conforme.

"Les outils académiques et nationaux sont à privilégier."

Je peux partager des données de mes élèves par mail avec mes collègues. Je ne suis pas obligé de le soumettre au responsable du traitement de mon établissement (en l'occurrence le chef d'établissement ?)

Effectivement, pas besoin de déclarer ce service à votre responsable de traitement. Par contre, il vous appartient d'utiliser des messageries sécurisées.

Votre messagerie professionnelle doit être la règle. Il existe aussi des services professionnels pour le transfert de fichiers lourds (Eviol, FileSender) car [Wetransfer](#) ne semble pas "compatible" avec une utilisation professionnelle, (données collectées, usage commercial...).

1- DONNÉES PERSONNELLES: QUELQUES OUTILS

Sondages

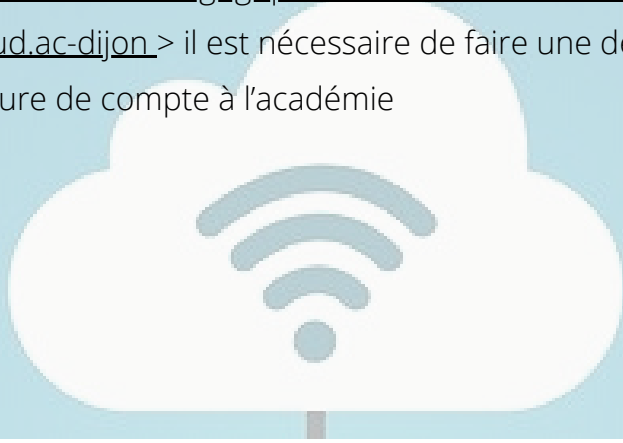
- [ECLAT : Formulaires](#)
- [PRONOTE : Sondage](#)

Blog, Forum, Chat

- ECLAT : Rubrique > Blog
- ECLAT : Rubrique > Forum
- ECLAT : Rubrique > Chat

Partage de documents

- ECLAT : Rubriques > Dossiers partagés
- ECLAT : [Classeur Pédagogique > Activité > Documents](#)
- [Owncloud.ac-dijon](#) > il est nécessaire de faire une demande d'ouverture de compte à l'académie
- [Pronote](#)



QCM

- ECLAT : Formulaires, Exerciseur dans le module Activité, du classeur pédagogique
- PRONOTE : Sondage
- [CANOPE : https://www.guiziniere.com/](https://www.guiziniere.com/)

Visioconférence

- Agents : [Ma classe virtuelle \(VIA\)](#)
- Élèves : [Ma classe à la maison](#)

Fichiers Volumineux

- [FileSender](#) (établissement : éducation nationale)
- Efiivol : Service académique sur le PIA

Traitement de texte

- LibreOffice (Ordinateur)
<https://fr.libreoffice.org/download/telecharger-libreoffice/>

Moteur de recherche

- [Qwant et Qwant junior](#)
- [DuckDuckGo](#)

Hébergement de capsules vidéo éducatives

- [Médiane : https://be1d.ac-dijon.fr/mediane/](https://be1d.ac-dijon.fr/mediane/)



2- LE DROIT D'AUTEUR: DÉFINITION



JE ME TESTE AVANT DE COMMENCER...

Source DRNE Bourgogne Franche-Comté

Nous vous proposons un test rapide de positionnement (10 questions) sur cette notion :
http://dane.ac-dijon.fr/scenari/modules_sorm/co/activiteeval1.html

Le droit d'auteur, défini par le **Code de la Propriété Intellectuelle** (CPI), s'attache à protéger une personne qui crée une « œuvre de l'esprit ». Une **œuvre de l'esprit est une création originale** qui reflète la personnalité de son auteur : il peut s'agir d'une image, d'une vidéo, d'un texte, d'un enregistrement, etc.

Notions importantes:

Droit de propriété et son caractère **moral** et **patrimonial**

*Une œuvre de l'esprit **appartient toujours à son auteur** qui seul a le droit de la divulguer via les procédés et sous les conditions qu'il a établies.*



Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur est illicite et constitue le délit pénal de contrefaçon, puni en France de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (art. L 335-2 et suivants). Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation par un procédé quelconque (art. L 112-4).

Exception pédagogique

L'**exception pédagogique** autorise l'utilisation – dans un cadre pédagogique et sous certaines conditions – d'œuvres soumises aux droits d'auteurs. Prévues par l'art. L. 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, elle est le fruit d'accords sectoriels entre le ministère de l'Éducation Nationale et des organismes représentant les intérêts des auteurs et des éditeurs. Un nouveau protocole d'accord, paru au bulletin officiel de l'Éducation Nationale le 22 juillet 2016, précise les conditions de mise en œuvre de cette exception.

En savoir plus: DRNE BFC

L'exception pédagogique ne s'applique pas aux contenus des sites web.

Pour savoir si un texte, une image ou une vidéo tirés d'un site web peuvent être utilisés à des fins pédagogiques, il convient de lire les **conditions générales du site** ou les **mentions légales** figurant en bas de la page, sous les images, dans les vidéos ou les documents écrits téléchargeables.

Si le contenu est soumis à un droit particulier ou non clairement explicité, il faut envoyer une demande d'autorisation écrite à l'auteur ou à l'éditeur du contenu.

L'exception pédagogique n'autorise pas à enfreindre la loi.

2- LE DROIT D'AUTEUR: QUELQUES OUTILS

La recherche d'images en **anglais** donne souvent bien plus de résultats que la recherche dans d'autres langues !

Pour utiliser une vidéo présente sur une plate-forme de partage comme YouTube ou Vimeo, on peut se servir du **lien hypertexte** ou du **code d'intégration iframe** <...> (pour l'intégrer à un site ou à un blog, par exemple). Il est exclu de télécharger ou de capturer une vidéo, sauf autorisation écrite de l'auteur.

Lorsque l'on souhaite utiliser un contenu dont les droits d'exploitation ne sont pas indiqués (par une licence, par exemple), il faudra **demander l'autorisation écrite à l'auteur** en précisant les usages qui seront faits, le lieu de publication, la durée de la diffusion, les modifications envisagées, etc

DRNE DIJON.

CCSearch ABOUT COLLECTIONS SEARCH GUIDE FEEDBACK EXTENSION

SEARCH FOR CONTENT TO REUSE

I would like to see... SEARCH

We search across Creative Commons licensed content, including about 12 billion.

I want something I can...
I like commercial... I don't want a asset

Moteur de recherche multimédia Creative Commons : Permet d'interroger différentes bases de données en filtrant la recherche selon deux types de licence (contenu modifiable ou réutilisable à des fins commerciales) ; recherche en anglais. La nouvelle version ne permet qu'une simple recherche d'images.

LibreStock

SEARCH FOR FREE LICENSED PHOTOS

We scan and index the best free photos from the top stock sites, so that you can find that perfect image much, much quicker.

Search free stock photos... SEARCH

Moteur de recherche LibreStock : environ 35000 images sous licence Creative Commons Zéro, donc toute exploitation autorisée ; recherche en anglais.

freepik

Site de partage de contenus (photo, illustrations, vecteurs, vidéos) placés sous licence libre. Attention à bien créditer l'auteur quand cela est stipulé.

pixabay

Site de recherche de ressources graphiques de bonne qualité (vecteurs, photos, icônes) placées sous licence libre. Attention à bien créditer l'auteur quand cela est stipulé.



Audio:

Propose une collection de musiques libres de tout genre, sous licence CC, en streaming et en téléchargement. Attention à bien créditer l'auteur quand cela est stipulé.

3- LE DROIT À L'IMAGE



JE ME TESTE AVANT DE COMMENCER...

Source DRNE Bourgogne Franche-Comté_

Nous vous proposons un test rapide de positionnement (10 questions) sur cette notion :
http://dane.ac-dijon.fr/scenari/modules_scorm/co/activiteeval4.html

Le **droit à l'image** s'applique à la défense des caractéristiques qui définissent la personnalité d'un individu : son nom, son image, sa voix, ses empreintes digitales, etc.

L'art. 9 du Code Civil stipule que « Chacun a droit au respect de sa vie privée » et condamne tout usage sans autorisation de l'image d'une personne, notamment si cet usage porte atteinte à l'intimité et à la vie privée de la personne ou est fait avec l'intention de lui nuire. **Par conséquent, utiliser l'image d'une personne sans son autorisation peut entraîner des conséquences civiles et pénales.**

Pour capter et diffuser l'image d'une personne, il est donc impératif d'obtenir l'**autorisation signée de la personne concernée** afin de s'assurer de son accord. Cet accord s'entend pour un usage précis de l'image (ex. illustration d'un article sur le site du collègue), clairement indiqué dans la demande d'autorisation.

Dans le cas d'une captation dans un lieu public, l'autorisation est nécessaire uniquement si les personnes figurant sur l'image sont isolées et reconnaissables.

Le **floutage des visages** permet de publier une photo sans autorisation des personnes concernées à condition que celles-ci ne soient pas reconnaissables et que le contexte de la photo ne permette pas de déduire leur identité.

Chaque individu a un droit exclusif sur son image (photo ou vidéo) et peut donc s'opposer à la publication de celle-ci à tout moment, même après avoir signé une autorisation de droit à l'image (**droit de retrait**).

Avant de prendre en photo/vidéo des élèves, il est indispensable d'obtenir leur autorisation écrite, ou celle de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Vidéoconférence ou Visioconférence et enseignement: droit à l'image ?

Deux situations doivent être distinguées :

La diffusion en direct de la vidéoconférence

Si la vidéoconférence est seulement captée en direct par les différents participants, nous sommes dans un cadre comparable à celui d'un débat ou d'un dialogue. L'image des participants, en l'occurrence les élèves, leurs enseignants et l'invité, ne subit alors aucune atteinte.

L'enregistrement de la vidéoconférence

En revanche, si la vidéoconférence est enregistrée et diffusée en différé sur l'Internet, il y a communication au public. Dans ce cas, la diffusion sur l'Internet nécessite le consentement des participants dont l'image apparaît clairement dans la visioconférence

Modèles d'autorisation d'enregistrement
image/voix

<https://eduscol.education.fr/cid149770/protection-des-donnees-personnelles.html>

Amblard, Philippe. *Guide juridique de l'Internet scolaire*. Légamédia

Plan Académique de Formation:

- Volet numérique proposé par la DRNE de Dijon. Ne vous limitez pas à la sélection du PAF EPS pour pouvoir le consulter !

Formations M@gistère en auto-inscription:

M@gistère > Offre de formation

- Conduire mes pratiques pédagogiques dans le cadre de la protection des données
- Sécurité informatique - Volet 1 : Les bonnes pratiques

Sources

- **DRNE BFC:** http://dane.ac-dijon.fr/scenari/modules_scorm/co/module_Cours.html
- **CANOPE:** <https://www.reseau-canope.fr/les-donnees-a-caractere-personnel/usages-pedagogiques-outils-numeriques-services-en-ligne-et-logiciels-de-vie-scolaire.html>
- **CNIL:** <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer>
- **Newsletter GPTIC** (Académie de Paris) Spéciale RGPD : https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2026145/newsletter-giptic-5-special-rgpd
- **RGPD Guide de survie pour l'enseignant:** <http://ww2.ac-poitiers.fr/ecogest/spip.php?article1632>
- **DANE Lyon :** <https://dane.ac-lyon.fr/spip/RGPD-et-continuite-pedagogique>

Vernoud Cédric
Ilan EPS Dijon